



Communauté de Communes
du Pays Sostranien

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos réf X:\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2020\20200203-
CC02\20200203CM_CR CC02 V01.docx

Compte-rendu du Conseil Communautaire n°02
Lundi 03 février 2020 à 19h00 - à La Souterraine
Salle des fêtes rue du coq

L'an deux mille vingt, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes du Pays Sostranien**, se réunit en séance ordinaire à La Souterraine sur convocation de M. Pierre DECOURSIER, 1^{er} Vice-président, pour le Président empêché.

Convocation envoyée le : 28/01/2020

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents : 21

Nombre de Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Étaient présents :

Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Gilles **BEAQUESNE**, Madame Maryline **BEISSAT**, Monsieur Michel **BURILLE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Catherine **DAGNAUD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Madame Karine **NADAUD**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Yves **PRADEAU**, Madame Françoise **PUYCHEVRIER**, Madame Micheline **SAINT-LEGER**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**.

Pouvoirs :

Madame Sophie **CLEMENT** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**,
Madame Martine **ESCURE** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**,
Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à Monsieur Gilles **LAVAUD**,
Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Madame Isabelle **MAZEIRAT**.

Excusés :

Monsieur Yves **AUMAITRE**.
Madame Isabelle **MAZEIRAT**.
Monsieur Stéphane **PÉRIGAUD**.
Monsieur René **PHILIPPON**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, M. Patrice **PIARRAUD** est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après mise aux voix, le compte rendu de séance de la réunion du Conseil Communautaire du 17 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Election de délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne Creuse Anglin Claise (SMABCAC)

Ce syndicat couvre le territoire des Communes d'Azérables et Bazelat.
1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant sont à pourvoir.
Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne Creuse Anglin Claise

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Martine	ESCURE	M	Patrice	PIARRAUD

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA)

Ce syndicat couvre le territoire des Communes d'Azérables, La Souterraine, Saint Agnant de Versillat, Saint Maurice la Souterraine et Vareilles.
3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants sont à pourvoir.
Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA)

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M	Patrice	FILLOUX	Mme	Micheline	SAINT LEGER
Mme	Josiane	VIGROUX AUFORT	M	Pierre	DECOURSIER
Mme	Martine	ESCURE	Mme	Maryline	BEISSAT

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election du délégué à l'Association des Communautés de France (ADCF)

1 siège de titulaire est à pourvoir.
Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, est élu pour siéger à l'Association des Communautés de France (ADCF)

Titre	Prénom	Nom
M	Etienne	LEJEUNE

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués à l'ADRT

1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant sont à pourvoir. Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à l'ADRT

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Josiane	VIGROUX AUFORT	M	Bernard	AUDOUSSET

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués à l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine

1 siège de titulaire est à pourvoir. Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, est élu pour siéger à l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine

Titre	Prénom	Nom
M	Jean-François	MUGUAY

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués à l'Association des Maires de France (AMF)

1 siège de titulaire est à pourvoir. Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, est élu pour siéger à l'Association des Maires de France (AMF)

Titre	Prénom	Nom
M	Etienne	LEJEUNE

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués à l'Association d'Aide à Domicile

1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant sont à pourvoir. Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à l'Association d'Aide à Domicile

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Micheline	SAINT LEGER	Mme	Maryline	BEISSAT

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués au Conseil d'administration du Collège Raymond Loewy de la Souterraine

1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant sont à pourvoir. Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au Conseil d'administration du Collège Raymond Loewy

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M	Pierre	DECOURSIER	Mme	Marie Paule	GULYAS

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués au Conseil d'administration du Lycée Loewy de la Souterraine

1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant sont à pourvoir. Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger au Conseil d'administration du Collège Raymond Loewy

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M	Etienne	LEJEUNE	M	Pierre	DECOURSIER

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués à la Commission Territoriale de Suivi des Publics

1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant sont à pourvoir. Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à la Commission Territoriale de Suivi des Publics

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Micheline	SAINT LEGER	M	Patrice	FILLOUX

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués au CPIE

1 siège de titulaire est à pourvoir. Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, est élu pour siéger au CPIE

Titre	Prénom	Nom
M	Guy	DUMIGNARD

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués à Initiative Creuse

1 siège de titulaire est à pourvoir.
Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, est élu pour siéger à Initiative Creuse

Titre	Prénom	Nom
M	Jean-François	MUGUAY

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués à Limousin Actif

1 siège de titulaire est à pourvoir.
Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, est élu pour siéger à Limousin Actif

Titre	Prénom	Nom
M	Jean-François	MUGUAY

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election de délégués à la Maison de l'Economie et de la Formation du Bassin Ouest Creuse

5 sièges de titulaires sont à pourvoir.
Il est procédé à l'élection.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus pour siéger à la Maison de l'Economie et de la Formation du Bassin Ouest Creuse

Titre	Prénom	Nom
Mme	Brigitte	JAMMOT
M	Etienne	LEJEUNE
Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT
Mme	Françoise	PUYCHEVRIER
M	Bernard	AUDOUSSET

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseil régionaux ...

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à Guyancourt 578284, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la Communauté de Communes et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette adhésion est ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).
- De désigner 2 membres du Conseil Communautaire en qualité de délégués (titulaire et suppléant) élus notamment pour représenter la Communauté de Communes du Pays Sostranien au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Communauté de Communes du Pays Sostranien au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la Communauté de Communes et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette adhésion est ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.**

- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- Accepte de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).
- Désigne 2 membres du Conseil Communautaire en qualité de délégués (titulaire et suppléant) élus notamment pour représenter la Communauté de Communes du Pays Sostranien au sein du CNAS.

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Mme	Marie Paule	GUYLAS	M	Pierre	DECOURSIER

- Charge le président de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Communauté de Communes du Pays Sostranien au sein du CNAS.
- Charge le président de faire désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Validation du projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Sostranien et l'Association Réseau de Santé La Souterraine Fursac

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Sostranien et l'Association Réseau de Santé La Souterraine Fursac concernant le fonctionnement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui sera située à la Souterraine.

Le projet de convention, tel que joint en annexe, rappelle les caractéristiques du bâtiment, la destination des locaux, les engagements des parties et les modalités financières (loyers prévisionnels sous réserve de coût définitif des travaux de construction de la MSP Site de la Souterraine et après avis du service des domaines).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention valide le projet de convention.

Attribution des marchés de travaux concernant le site MSP de la Souterraine

La consultation des entreprises, lancée en procédure adaptée, s'est déroulée du 19 novembre 2019 au 23 décembre 2019, date limite de remise des offres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 19/11/2019 au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme <http://www.centreofficielles.com>

Les plis régulièrement enregistrés à la date limite de remise des offres ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères annoncés dans les documents de la consultation, à savoir : prix des prestations (40%) et valeur technique (60%).

Le délai global pour l'ensemble des lots est de 1 mois de préparation et 12 mois d'exécution, compris congés payés et hors intempéries avec une date prévisionnelle de démarrage des travaux fixée à avril 2020.

Suite à l'analyse des offres présentée par l'atelier Carré d'Arche, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le Cabinet Hémis, Assistant à maître d'ouvrage, le vendredi 17 janvier il est proposé de procéder à l'attribution des marchés de travaux en procédure adaptée comme suit :

LOTS		Estimation MOE HT	Nombre d'offres	Mieux disant	Montant HT	Suite à donner proposée
N°	Désignation					
1	Désamiantage	15 000,00	2	NSDP	7 937,00	Attribution du marché
2	Démolition	57 000,00	3	TPCRB	49 450,00	Attribution du marché
3	Voirie & réseaux divers	114 700,00	4			Audition des 4 candidats
4	Gros œuvre/Fondations	445 000,00	5			Courrier de négociation commerciale aux 5 candidats
5	Charpente bois	39 000,00	2			Courrier de négociation commerciale aux 2 candidats
6	Couverture/Etanchéité	92 200,00	2			Courrier de négociation commerciale aux 2 candidats
7	Menuiseries extérieures	94 000,00	6			Audition des 6 candidats
8	Enduit/Vêtures	41 500,00	1			Audition du candidat
9	Plâtrerie/Isolation/Plafonds suspendus	96 200,00	4			Courrier de négociation commerciale aux 4 candidats
10	Menuiseries intérieures	64 182,29	3			Audition des 3 candidats
11	Soils souples/Carrelage/Faïences	49 500,00	1			Courrier de négociation commerciale au candidat
12	Peintures	37 500,00	4			Courrier de négociation commerciale aux 4 candidats
13	Chauffage/Ventilation/Plomberie	212 000,00	2			Courrier de négociation commerciale aux 2 candidats
14	Electricité/CFO-CFA	110 000,00	7			Courrier de négociation commerciale aux 7 candidats
15	Espaces verts	22 644,63	1			Courrier de négociation commerciale au candidat
Total:		1 490 426,92	Total théorique avant négociation:		1 451 212,86	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires pour les lots n°1 Désamiantage et n°2 Démolition tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer les marchés concernant les autres lots en cours de négociation/audition après analyse lors et dans la limite de l'enveloppe fixée pour la réalisation de cette opération ;**
- **Autorise le Président à adapter le plan de financement de l'opération au montant définitif du coût des travaux pour les dossiers de demande de subventions ;**
- **Autorise le Président à lancer une consultation pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier concernant cette opération ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Créée en 1934, la FNCCR est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans 4 secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la FNCCR

Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, il est proposé l'adhésion à cette association au titre de l'activité « ANC ».

Le montant de la cotisation annuelle 2020 au titre de l'activité « ANC » s'élèverait à 400 euros pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'adhérer à l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;**
- **Accepte le montant de la cotisation annuelle 2020 fixée à 400,00€ au titre de l'activité « ANC » ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Transmission électronique des actes de la Communauté de Communes au Représentant de l'Etat

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de procéder à la publication et à la transmission au contrôle de légalité de leurs actes soit par voie écrite soit par voie électronique ;

Dans un souci de simplification et de sécurisation des actes de la collectivité, il est proposé au Conseil Communautaire de passer une convention avec la Préfecture de la Creuse afin de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

La transmission électronique des actes de la collectivité sera effectuée par la plateforme de la Société CERIG et pour cela la CCPS a dû faire l'acquisition de certificats d'authentification.

La présente convention prendra effet à compter du 15/02/2020 pour une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 14/02/2021 puis elle sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de procéder à la transmission par voie électronique des actes de la collectivité au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Territoire d'Industrie : Ingénierie – Fiche de poste du Chef de projet du programme « Territoire d'Industrie »

Dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie », la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse avait validé la reprise par la Communauté de communes du Pays Sostranien (*ref : DEL-191127-08*) du portage du dispositif ainsi que la reprise de l'ingénierie dans le cadre du financement du poste de chef de projet du programme sur la base du financement sur 2 ans de 0,33 ETP via le FNADT (*refs : DEL-191216-05 et DEL-191216-06*).

La fiche de poste du chef de projet a pour objectif de dresser les missions et activités principales du poste. Le chef de projet est chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme. « Territoire d'Industrie » sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Sostranien et par extension dans le cadre de la fiche filière Métallurgie sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, et des Communautés de communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud.

Les missions reprises dans la fiche de poste répondent aux besoins suivants :

- Organiser la conduite de la phase diagnostic du « Territoire d'Industrie » et d'expertise préalable à la définition du programme et des orientations stratégiques ;
- Coordonner l'élaboration du plan d'action en mobilisant les réseaux ressources pour la mise en place du projet ;
- Participer aux réunions du comité de projets et contribuer à l'organisation des groupes de travail techniques ;
- Assurer la fonction d'appui, de conseil de veille et d'aide à la décision auprès de la collectivité dans le cadre de son projet de territoire ;

- Superviser l'élaboration du projet de convention/contrat décrivant les orientations stratégiques, le plan d'actions et les engagements des partenaires ;
- Rechercher et formaliser les partenariats publics et privés, économiques, associatifs, etc., à conclure pour la mise en œuvre du projet ;
- Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements ;
- Animer la concertation ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large et auprès des publics cibles ;
- Mettre en place et contribuer au suivi administratif, financier et opérationnel de la mise en œuvre du programme et des actions ;
- Mettre en place et contribuer à l'évaluation quantitative et qualitative du programme des actions ;
- Participer aux réunions d'animation du réseau et instances de concertation régionales, interrégionales et nationales ;
- Assurer la veille sur les attentes et besoins des acteurs locaux notamment socio-économiques, liés aux orientations du programme.

Le poste de chef de projet « Territoire d'Industrie » est un poste contractuel de 2 ans et il sera rattaché au poste de chargé de mission économie de la Communauté de communes du Pays Sostranien. Il sera hiérarchiquement rattaché au Directeur Général des Services et à de l'élu référent pour le programme « Territoire d'Industrie » sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes. Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la fiche de poste du Chef de projet du programme « Territoire d'Industrie » telle que définie ci-dessus ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Territoire d'Industrie : désignation Elu référent et Industriel référent

Dans le cadre de la gouvernance du programme « Territoire d'Industrie » il est demandé la constitution d'un binôme composé d'un élu du territoire et d'un acteur industriel, chargé d'animer la démarche de contractualisation et du suivi des actions contractualisées.

Dans cette optique, il est proposé de solliciter Monsieur Etienne LEJEUNE qui a accompagné la démarche « Territoire d'Industrie » en tant que Président de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Monsieur Franck PARBAUD, dirigeant de la Société FURMECA basée à Fursac et Commercial Grands Comptes pour l'entreprise STEVA Développement (hébergée à la Pépinière d'entreprises du Pays Sostranien) a été sollicité pour devenir le « référent industriel » dans le cadre du programme « Territoire d'Industrie ». Monsieur PARBAUD est également membre du bureau du Groupement des Industries Métallurgiques de la Creuse (GIMC) et membre de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgies (UIMM), il possède donc une grande connaissance du secteur de l'industrie et en particulier celui de la métallurgie.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la désignation du binôme « Élu/Industriel » dans le cadre du programme « Territoire d'Industrie ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Désigne Messieurs Etienne LEJEUNE et Franck PARBAUD au titre du binôme « Élu/Industriel » dans le cadre du programme « Territoire d'Industrie ».
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avenants aux marchés de Maîtrise d'œuvre et autres missions d'études concernant le site MSP de la Souterraine

Considérant la nécessité de répartir les différents sites des Maisons de Santé Pluridisciplinaires entre la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg, il est proposé de procéder à des avenants pour tous les contrats déjà engagés : maîtrise d'œuvre, Assistance à maîtrise d'ouvrage et Bureaux de contrôle.

Selon l'implantation géographique de chaque projet, la Communauté de Communes du Pays Sostranien doit reprendre les contrats en cours concernant le site de la MSP de la Souterraine et la Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg doit reprendre les contrats en cours concernant le site des MSP de Fursac, Grand Bourg et Marsac.

Afin de déterminer une clé de répartition il a été convenu de ventiler les marchés en cours sur la base du montant prévisionnel du coût des travaux en phase APD comme suit :

- Sur une enveloppe de 3 168 600€ HT, les travaux du site de la Souterraine estimés à 1 485 800€ HT représentent donc 47% de l'enveloppe.
- Sur une enveloppe de 3 168 600€ HT, les travaux des sites de Fursac estimés à 610 700€ HT représentent donc 19% de l'enveloppe.
- Sur une enveloppe de 3 168 600€ HT, les travaux des sites de Grand-Bourg estimés à 666 800€ HT représentent donc 21% de l'enveloppe.
- Sur une enveloppe de 3 168 600€ HT, les travaux des sites de Marsac estimés à 405 300€ HT représentent donc 13% de l'enveloppe.

Au total, la part de la Communauté de Communes du Pays Sostranien est donc de 47% et la part de la Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg s'élève à 53%.

Sur la base des propositions établies par le Cabinet HEMIS, titulaire de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération de construction des MSP, il est proposé de répartir les marchés en cours comme suit :

Mission	Titulaire	Montant Initial HT	Montant réglé par CCMVOC au 31/12/2019 Hors actualisation (montant HT)	Reste à répartir Hors actualisation	Part CCPS (47%)	Part CCBGB (53%)
Maitrise d'œuvre	CARRE D'ARCHE	318 310,00	174 322,00	143 988,00	67 674,36	76 313,64
CSPS	VERITAS	8 670,00	-	8 670,00	4 074,90	4 595,10
Contrôle technique	SOCOTEC	14 600,00	1 700,00	12 900,00	6 063,00	6 837,00
AMO Programmation	HEMIS	74 800,00	18 700,00	56 100,00	26 367,00	29 733,00
Etudes géotechniques G1+G2	AIS CENTRE ATLANTIQUE	19 635,00	6 530,00	13 105,00	6 159,35	6 945,65
Indemnités de concours +huissier	DIVERS FOURNISSEURS	30 061,00	30 061,00	-	-	-
Géomètres	CAD EXPERT	2 635,00	2 635,00	-	-	-
Diagnostics amiante & plomb	AB DIAG	1 754,00	1 754,00	-	-	-
frais de publications & appel d'offres	DIVERS FOURNISSEURS	5 999,48	5 999,48	-	-	-
		476 464,48	241 701,48	234 763,00	110 338,61	124 424,39

Pour régularisation, il est proposé au Conseil Communautaire de passer des avenants aux marchés en cours :

- pour substituer à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse le maître d'ouvrage correspondant ;
- pour répartir le montant restant dû par site et par mission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide les propositions d'avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et autres missions d'études concernant le site MSP de la Souterraine.
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

